



# Rupture CDI sans période d'essai avant prise de poste

Par **trackmaster**, le **22/04/2011** à **15:29**

Bonjour,  
j'ai signé un CDI pour une prise de poste dans quelques mois. Le futur employeur m'a fait parvenir une promesse d'embauche. La particularité du CDI est l'absence de période d'essai. Dans la mesure où je n'ai pas encore pris le poste, est-il possible de rompre le contrat?  
Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **22/04/2011** à **17:28**

Bonjour,  
Si vous voulez renoncer au contrat de travail avant qu'il n'ait pris effet, après éventuellement lui en avoir fait part téléphoniquement, il faudrait prévenir l'employeur le plus tôt possible par lettre recommandée avec AR pour qu'il ne puisse pas prétendre à un préjudice et vous réclamer des dommages-intérêt...